

N° 21
29 Avril 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurence Paré, Laurent Bauvineau
Laëtitia Charreau
Assiste : Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 20 du 21 avril 2022 sans réserve.

2. Coupe Seniors Féminines

Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue le résultat de la rencontre de 1/4 de finale de la Coupe Seniors Féminines qui s'est déroulée le 27 avril 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission confirme l'ordre de la rencontre de ½ finale, pré-tirée, qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai 2022 :
Rezé Aepr 1 / Gf Vertou Sorinières

3. Championnats

Seniors Féminines – Match n° 23808889 du 24/04/2022 : Nantes Métallo Sport 1 / Rezé Aepr 2 – D2 Féminine

- **match arrêté**

La Commission prend connaissance de la décision de la Section des Lois du jeu et de décide de donner match à rejouer. Le match est fixé au 15/05/2022

U18 Féminines – Matches en retard

La Commission fixe les rencontres suivantes :

24384011 - E.Aepr/Gf Phil/Coul 1 - St Brevin Ac 1 - 07/05/2022

24384016 - E.Aepr/Gf Phil/Coul 1 - E.Carquefou/Ste Luce 1 - 14/05/2022

4. Coupe Futsal Féminine

Seniors Féminines – Nantes Métropole Futsal – Étoile Nantaise Futsal

La Commission prend connaissance de la confirmation qu'elle se déroulera le vendredi 6 mai à 20h30 à la salle du CREPS à La Chapelle-sur-Erdre

Le Président,
Daniel Roger



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret